5. Montant de certificats en kWh cumac :

ZONE CLIMATIQUE	MONTANT UNITAIRE en kWh cumac
H1	27 000
H2	25 000
H3	21 000

X

PUISSANCE DU MOTEUR EN kW
P

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-EN-01-GT**

Isolation de combles ou de toitures dans bâtiment de grande taille

1. Secteur d'application :

Bâtiment tertiaire : locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale chauffée comprise entre 5 000 et 10 000 m².

2. Dénomination :

Mise en place d'une isolation thermique de résistance thermique R ⩾ 5 m².K/W en comble ou en toiture.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Les isolants ont une certification ACERMI ou tout label d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord instituant l'Espace économique européen ou en Turquie.

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle :

35 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT en kWh cumac/m² d'isolant					
2,5 m².K/W ⩽ R < 5 m².K/W (uniquement pour des actions engagées avant le 1er janvier 2008)			R ⩾ 5 m².K/W		
Zone climatique	Energie de chauffage		Zone climatique	Energie de chauffage	
	Electricité	Combustible		Electricité	Combustible
H1	1 100	1 700	H1	2 400	3 800
H2	900	1 400	H2	2 000	3 100
H3	600	900	H3	1 300	2 100

X

SECTEUR d'activité	FACTEUR correctif
Bureaux	0,5
Enseignement	0,4
Commerces	0,5
Hôtellerie-restauration	0,4
Santé	0,9

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-EN-02-GT**

Isolation des murs par l'intérieur dans bâtiment de grande taille

1. Secteur d'application :

Bâtiment tertiaire : locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale chauffée comprise entre 5 000 et 10 000 m².

2. Dénomination :

Mise en place d'un doublage isolant (complexe ou sur ossature) de résistance thermique R ⩾ 2,4 m².K/W sur murs existants.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Les isolants ont une certification ACERMI ou des caractéristiques de performance et de qualité équivalentes établies par un mode de preuve légal dans un Etat membre de l'Union européenne ou un Etat partie à l'accord instituant l'Espace économique européen ou en Turquie.

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle :

35 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT en kWh cumac/m² d'isolant					
1,2 m².K/W ⩽ R < 2,4 m².K/W (uniquement pour des actions engagées avant le 1er janvier 2008)			R ⩾ 2,4 m².K/W		
Zone climatique	Energie de chauffage		Zone climatique	Energie de chauffage	
	Electricité	Combustible		Electricité	Combustible
H1	1 700	2 700	H1	3 900	6 100
H2	1 400	2 200	H2	3 200	5 000
H3	900	1 500	H3	2 100	3 300

X

SECTEUR d'activité	FACTEUR correctif
Bureaux	0,5
Enseignement	0,4
Commerces	0,5
Hôtellerie-restauration	0,4
Santé	0,9

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-EN-03-GT**

Isolation d'un plancher dans bâtiment de grande taille

1. Secteur d'application :

Bâtiment tertiaire : locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale chauffée comprise entre 5 000 et 10 000 m².

2. Dénomination :

Mise en place d'un doublage isolant (complexe ou sur ossature) de résistance thermique R ⩾ 2,4 m².K/W sur/sous plancher.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Les isolants ont une certification ACERMI ou des caractéristiques de performance et de qualité équivalentes établies par un mode de preuve légal dans un Etat membre de l'Union européenne ou un Etat partie à l'accord instituant l'Espace économique européen ou en Turquie.

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle :

35 ans.